

---

GI Jeunesse

## Garantir la qualité de l'apprentissage!

Le système éducatif dual suisse est unique au monde. L'«apprentissage», qu'il s'agisse d'une formation initiale de deux ans avec une attestation fédérale de formation professionnelle ou d'une formation initiale de trois ou quatre ans avec un certificat fédéral de capacité, permet à tous les Suisses d'obtenir une bonne formation qui peut ensuite déboucher sur des opportunités de perfectionnement.

L'article 8 de la loi sur la formation professionnelle oblige les prestataires du secteur à assurer le développement de la qualité de la formation. La Confédération encourage ce développement, établit des normes et en surveille le respect<sup>1</sup>.

Un instrument non professionnel d'évaluation de la qualité de la formation en entreprise, la Quali-Card, est également mis à disposition<sup>2</sup>. Cependant, le fait que ce formulaire d'évaluation soit rempli par les entreprises elles-mêmes et sur la base du volontariat ne semble pas très efficace.

Une formation initiale solide et de haute qualité est la base d'un apprentissage permanent. L'action syndicale s'est toujours distinguée par un engagement constant en faveur d'une bonne formation (professionnelle) et se bat pour des conditions de travail équitables, y compris pour les personnes en formation.

Ce combat n'est pas encore terminé. De plus en plus de jeunes abandonnent leur formation<sup>3</sup>, dénoncent des situations de formation inadéquates ou sont victimes de harcèlement sexuel ou moral sur leur lieu de travail<sup>4</sup>. Les apprenants font état d'une préparation insuffisante aux examens finaux, d'une formation professionnelle non spécialisée et d'un manque d'intégration des technologies modernes et de la numérisation dans la formation.

C'est inacceptable pour la jeunesse de syndicom. La Confédération et les cantons, ainsi que les entreprises formatrices et les organisations patronales, doivent prendre leurs responsabilités et agir de concert avec les syndicats.

La commission de la jeunesse demande l'instauration de contrôles réguliers et inopinés des entreprises formatrices et une augmentation des moyens financiers pour la surveillance de l'apprentissage et les conseillers en formation. En outre, le nombre de conseillers en formation professionnelle doit être augmenté, c'est le seul moyen d'assurer une prise en charge régulière et efficace. Les apprenants doivent également savoir à qui s'adresser et qui est chargé de faire valoir leurs intérêts.

L'évaluation qualitative de la formation doit être remplie régulièrement et de manière contraignante. Cette auto-évaluation doit ensuite être vérifiée par l'office cantonal de la formation professionnelle compétent et l'évaluation de la qualité doit être adaptée si nécessaire. La commission de la jeunesse se prononce également en faveur d'une amélioration de la formation initiale en intégrant les partenaires sociaux et les syndicats. Les apprenants doivent être en mesure d'acquérir une compréhension de base du droit du travail, du fonctionnement du partenariat social et du rôle des syndicats en Suisse.

La coopération entre les organisations patronales, les syndicats, la Confédération et les cantons doit être renforcée afin de protéger les intérêts des apprenants et d'assurer la haute qualité de l'enseignement.

---

<sup>1</sup> [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/674/de#art\\_8](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/674/de#art_8)

<sup>2</sup> <https://qbb.berufsbildung.ch/dyn/4695.aspx>

<sup>3</sup> <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bildung-wissenschaft/personen-ausbildung/sekundarstufe-ii/berufliche-grundbildung-lehrverhaeltnisse.assetdetail.18744509.html>